

Deux mil vingt, le quatorze octobre, à 20h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Étaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, GUICHEBAROU Christian, QUENOT Claudine, WAMYTAN Mickaël, CORDIER Christian, MOUSQUEZ Marjorie, PONS Frédéric, REINES Christian.

**Procurations** :

**Absents et excusé(e)s** : MICHAUX Nathalie, REY-BETHBEDER Véronique.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

**Date de la convocation** : 08/10/2020

**Date d'affichage** : 08/10/2020

**ORDRE DU JOUR**

1. Signature d'une convention relative au contrôle et entretien des appareils de défense contre l'incendie
2. Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCLO.
3. Tarifs et modalités de location de la salle des fêtes
4. Questions diverses

Début de séance à 20H15

Madame le Maire souhaite informer l'assemblée qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour une délibération à la fin de la séance relative au transfert de la compétence planification à la CCLO suite au conseil des maires qui s'est déroulé le lundi 12 octobre 2020.

Le conseil municipal prend acte et accepte la demande du Maire.

**1- 14102020 : Signature d'une convention relative au contrôle et entretien des appareils de défense contre l'incendie**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise SAUR a été choisi pour entretenir et contrôler les appareils de défense contre l'incendie par délibération du 30 juin 2017. La convention arrive à terme en 2020, il convient de la renouveler pour 3 années supplémentaires.

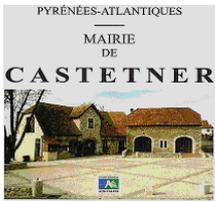
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** - de choisir l'entreprise SAUR pour effectuer cette mission pour un montant de 64.00€ HT par appareil contrôlé.

**AUTORISE** - le Maire à signer la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie annexé à la présente délibération,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



Il en résulte un vote :

- 9 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

**2-14102020 : Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCLO.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée au sein de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Le Maire rappelle que cette commission est composée obligatoirement d'un membre de chaque conseil municipal des communes de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un représentant,

**Considérant** la candidature de Mme GRAMMONTIN Nadia.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** - à l'unanimité, Mme GRAMMONTIN Nadia, représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCLO.

Ampliation de la délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Il en résulte un vote :

- 9 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

**3-14102020 : Tarifs et modalités de location de la salle des fêtes.**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tarif de location horaire et hebdomadaire ainsi que le montant du chèque de caution.

Les locations à la journée (9h à 9h) et les locations à l'heure en semaine se font du lundi au jeudi. Les locations du Week end s'entendent du vendredi 12h au lundi 12h. Toute location de salle donne lieu à la signature d'une convention de location ainsi que d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Madame le Maire propose de louer la salle aux tarifs suivants :

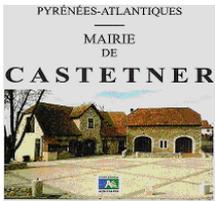
	<b>1 jour</b> (lundi, mardi, mercredi ou jeudi de 9h à 9h)	<b>Week End</b> (vendredi à partir de 12h, samedi et dimanche)
<b>Personnes ou associations extérieures à la commune</b>	<b>100 €</b>	<b>250€</b>
<b>Associations extérieures au village avec administrés de la commune</b>	<b>75 €</b>	<b>80€</b>
<b>Associations du village et école</b>	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
<b>Personnes résidentes de la commune par année</b>	Première location: <b>25 €</b> Deuxième location: <b>40 €</b> Troisième location: <b>70 €</b>	Première location : <b>40€</b> Deuxième location: <b>80€</b> Troisième location : <b>120€</b>
<b>Tarif commercial</b>	<b>250 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Cas particuliers</b>	<b>Selon décision du conseil municipal</b>	

<b>Location horaire et hebdomadaire</b>	<b>6€/heure dans la limite de 2 jours par semaine, au-delà 25€/heure</b>
<b>Location horaire hebdomadaire exceptionnelle</b>	<b>30€/heure avec plafond de 100€</b>
<b>Cas particuliers</b>	<b>Sur décision du conseil municipal</b>

Madame le Maire propose également de fixer la caution à 1 500 € (comprenant 1350€ en garantie des dommages éventuels (matériels électroménagers, estrade, tables, chaises, meubles cuisine, locaux) et 150€ pour le ménage et le tri des déchets).

Madame le Maire propose à l'assemblée de déterminer les modalités de prêts du matériel (tables et chaises) :

<b>Habitants de la commune + Ecole</b>	<b>Gratuit mais caution et convention au prorata du nombre 25€ la chaise 50€ la table</b>
<b>Personnes ou associations extérieures à la commune</b>	<b>Soumis à autorisation du Maire</b>



Madame le Maire rappelle au conseil le prix du jeton (1h) pour le chauffage de la salle :

- 2€50/jeton/heure soit 5€/heure pour toute la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire pour les tarifs et les modalités de l'ensemble de la délibération.

Il en résulte un vote :

- 9 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

**4-14102020-Délibération portant opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de carte communale et plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de Lacq Orthez au 1**

Madame le Maire précise que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, est à ce jour une compétence communale.

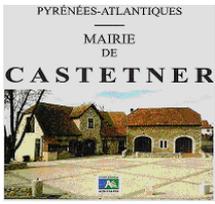
Elle rappelle que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, prévoyait que cette compétence en matière de planification de l'urbanisme revienne de droit à la Communauté de communes de Lacq Orthez le 27 mars 2017.

Selon les modalités prévues par cette même loi, dans les trois mois précédant cette échéance, trente et une communes membres de la CCLO représentant 26393 habitants ont pourtant fait le choix de s'opposer à ce transfert.

La loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence soit à nouveau automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf là encore si les communes membres s'y opposent dans les trois mois précédant cette date à la majorité qualifiée suivante : 25% des communes (soit 16 communes) représentant 20% de la population (soit environ 11 000 habitants).

Plusieurs communes de la Communauté de communes ayant dernièrement exprimé le souhait de réviser leur document d'urbanisme, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pourrait se révéler nécessaire immédiatement après le transfert, une seule demande de révision entraînant obligatoirement la création d'un tel document.

Lors de la Conférence des Maires du 12 octobre 2020, le Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez a partagé sa position, au vu du contexte réglementaire et des documents déjà engagés sur le territoire (projet de territoire, programme local de l'habitat, plan climat air énergie territorial, plan de mobilité rurale, schéma de développement commercial) sur l'opportunité d'engager sans trop tarder l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.



Cependant, force est de constater que la situation sanitaire liée à la COVID 19 a retardé l'installation définitive des nouveaux élus communaux et communautaires. Plus d'un tiers des communes de la Communauté de

Communes est représenté par de nouveaux élus. Organiser une information technique suffisante et des échanges politiques indispensables sur les enjeux et conséquences du transfert de la compétence n'a matériellement pas été possible depuis les mois de juin/juillet instituant les derniers conseils municipaux et le conseil communautaire.

C'est pourquoi, le Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez a proposé à l'ensemble des maires du territoire de se donner un temps supplémentaire de l'ordre de 12 à 18 mois pour partager l'état du droit, bien appréhender les spécificités, avantages et inconvénients d'un PLUI, ainsi qu'échanger sur les modalités de réussite d'un tel projet et sur la gouvernance à mettre en œuvre. En ce sens, l'organisation temporaire d'une minorité de blocage a été convenue.

En effet, la loi garantit au conseil communautaire l'initiative de se prononcer, à tout moment, sur le transfert de la compétence planification, les communes gardant la possibilité de s'y opposer dans les conditions susvisées dans les trois mois suivant la délibération correspondante.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à s'opposer temporairement au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

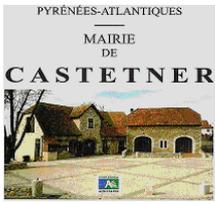
**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Lacq Orthez au 1<sup>er</sup> janvier 2021 tel que l'article 136 II de la loi ALUR l'autorise ;

**AFFIRME** cependant la nécessité et l'envie sur ce nouveau mandat de commencer à travailler ensemble à l'élaboration d'un projet commun de planification du territoire communautaire ;

**ACTE** par conséquent que cette décision d'opposition, en accord global avec les autres communes membres de la Communauté de communes de Lacq Orthez, reste temporaire et peut être remise en cause à tout moment par une décision du conseil communautaire de Lacq Orthez, en l'absence, dans les trois mois suivants ladite décision, de toute nouvelle opposition à la majorité qualifiée des communes ;

Il en résulte un vote :

- 9 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**



#### **4-14102020 : Questions diverses**

**La synthèse du rapport d'activité 2019 de la CCLO** : envoyée par mail. Pas de remarques formulées

**La synthèse des points communaux** : Envoyée par mail et reprise en séance :

- Travaux de la salle des fêtes ; Travaux de voirie ; Travaux de la salle du Quillier ; Place pour Personne à Mobilité Réduite ; Travaux de l'église ; Urbanisme ; location de la salle des fêtes ; Plan Communal de Sauvegarde.

**La place PMR (Personne à Mobilité Réduite) proche de la salle des fêtes** : Le conseil municipal a choisi l'emplacement sur la place de la mairie près du four. Madame le Maire se charge d'en informer les services voirie de la CCLO.

#### **Points sur la voirie communale :**

Madame le Maire va prendre contact avec le service voirie de la CCLO afin de faire le point des travaux voirie sur la commune.

La signature du devis de l'entreprise LOUSTAU, relatif au fauchage et lamier sur les chemins ruraux est validée.

Approbation du PV et CR de la séance précédente à l'unanimité

Séance levée à 22h00